

# IDEUZO

## at\_work

# S'ENGAGE

contre les violences conjugales



Faites entendre votre voix face à la violence

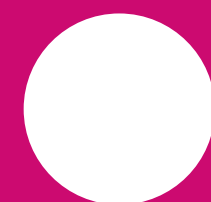
**En cas d'urgences, appelez le 3919**

# SOMMAIRE

<b>État des lieux</b>	<b>p.3</b>
<b>Violences conjugales</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• De quoi parle-on ?</li></ul>	<b>p.5</b>
<b>Comprendre les mécanismes</b>	<b>p.7</b>
<b>Ce que dit la loi</b>	<b>p.11</b>
<b>Les droits des victimes</b>	<b>p.13</b>
<b>Le rôle de l'entreprise</b>	<b>p.15</b>
<b>Vous avez un rôle à jouer</b>	<b>p.18</b>
<b>Les engagements IDEUZO</b>	<b>p.21</b>
<b>Espace Ressources :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Ressources utiles</li><li>• Quelques cas concrets</li><li>• Dispositifs de luttres contre les violences</li></ul>	<b>p.23</b>

# 01.

## ÉTAT DES LIEUX



**10%**

des femmes sont victimes  
de violences conjugales  
chaque année en France

**52%**

des victimes sont  
salariées en entreprise

**18%**

seulement des victimes de  
violences conjugales  
déposent plainte

**145**

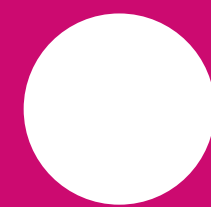
décès enregistrés en 2022 liés  
aux violences conjugales  
118 femmes et 27 hommes

**12**

enfants victimes en 2022  
dans le cadre des violences  
conjugales

# 02.

## VIOLENCES CONJUGALES



## De quoi parle-on ?

Les violences conjugales constituent une **réalité** déchirante qui touche de **nombreuses personnes**, y compris nos **collègues** au sein de **l'entreprise**.

Lorsque nous évoquons les violences conjugales, nous faisons référence à **tout comportement abusif** ou **coercitif** perpétré dans le contexte d'une relation intime.

Ces violences sont **difficilement détectables** ; il n'existe pas de profil «type» d'auteur ou de victime de violences.

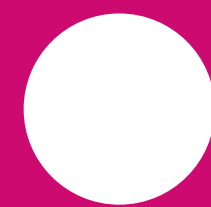
De plus, les violences conjugales peuvent **prendre différentes formes**.



- **Physique** : bousculer, frapper avec la main ou le pied, attacher, brûler, ...
- **Psychologique** : dévaloriser, chantage affectif, ne pas adresser la parole, contrôler..
- **Sexuelle** : violer, imposer ou refuser un contraception, pratiques non consenties...
- **Economique** : contrôle des dépenses et du salaire, rendre solidaire des dettes...
- **Administrative** : voler les papiers d'identité, permis de conduire ou documents administratifs indispensables

# 03.

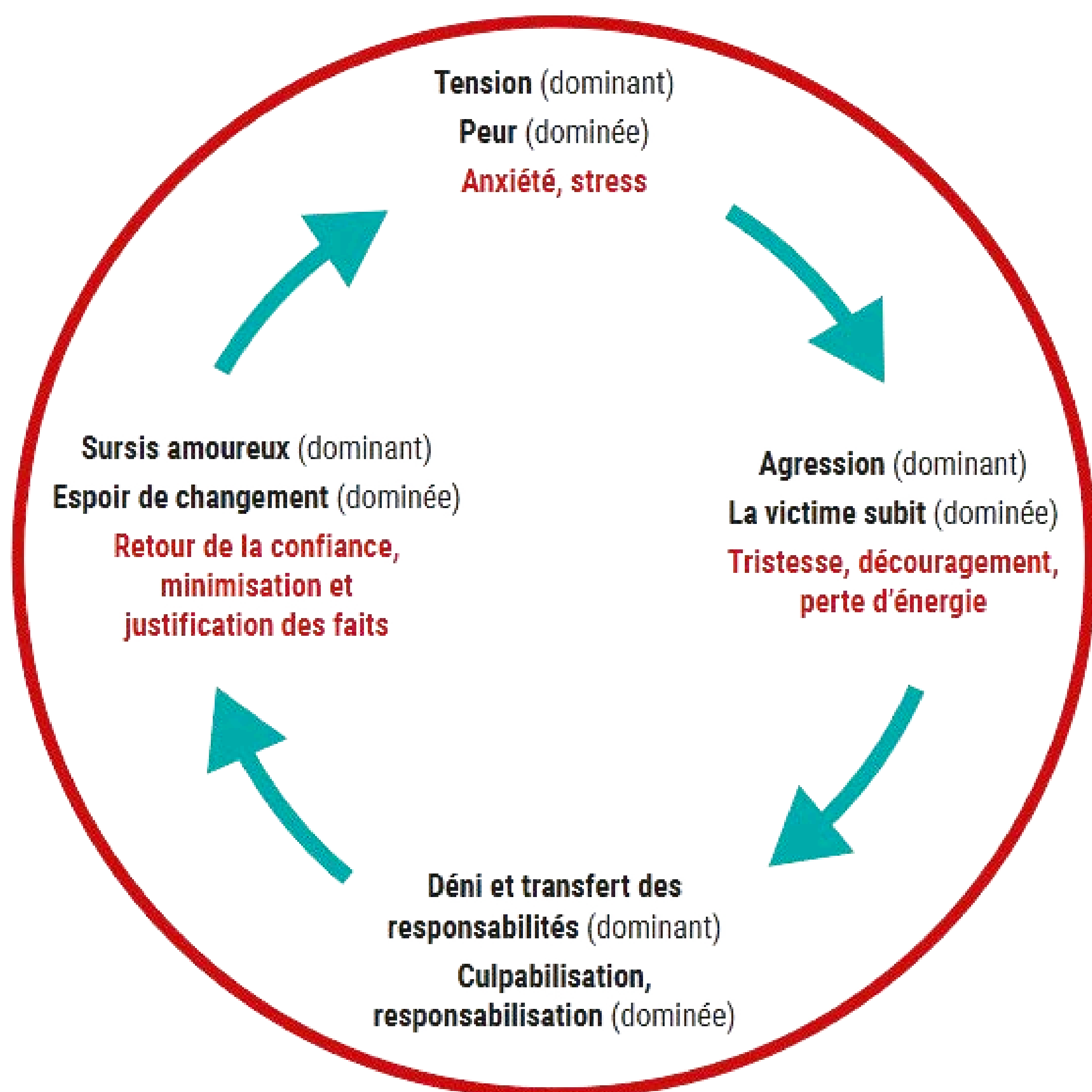
## COMPRENDRE LES MECANISMES



## L'emprise : au coeur des violences

L'emprise se manifeste souvent de manière progressive, commençant par des **signes subtils** qui peuvent passer inaperçus.

La victime peut se retrouver piégée dans un **cercle vicieux** où la confiance en soi est sapée, et la peur de l'agresseur est instillée.





## Des facteurs déclenchants ou aggravants



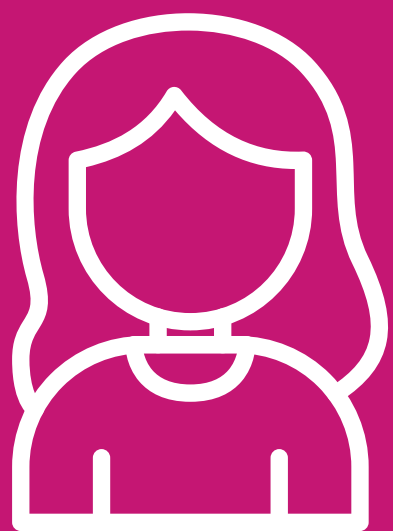
Vie commune



Problèmes professionnels



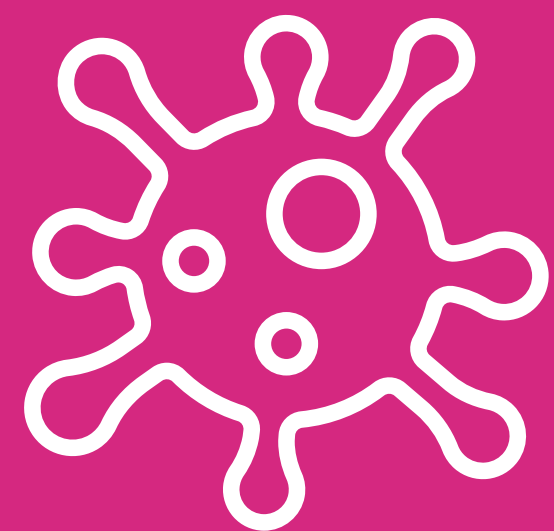
Séparation



Autonomie de la partenaire



Violences durant l'enfance



Crise sanitaire



Grossesse et enfants



Trouble psychopathologiques



Addictions

## Quels sont les obstacles à la dénonciation des violences ?

1

La peur, la culpabilité, la honte, l'emprise, l'espoir



2

Le manque de confiance en soi et la peur de ne pas être crue

3

La pression sociale, familiale, amicale, religieuse

4

La présence d'enfants et la peur de perdre leur garde



5

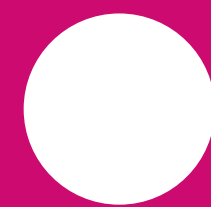
La complexité, la durée, le coût des procédures

6

La méconnaissance de ses droits et des dispositifs d'aide

# 04.

## CE QUE DIT LA LOI





## INJURES SEXISTES

sur un réseau social

- 1 an de prison
- 45 000€ d'amende

*Art.33, Loi du 19 juillet 1881 sur le liberté de la presse*



## PROPOS A CONNOTATION SEXUELLE REPETES

- 2 ans de prison
- 30 000€ d'amende

*Art.222-33 du Code Pénal*



## AGRESSION SEXUELLE

Exemple: main aux fesses, baiser forcé...

- 5 ans de prison
- 75 000€ d'amende

*Art.222-27 du Code Pénal*



## TENTATIVE DE VIOL OU VIOL

Toute tentative et toute pénétration forcée y compris une fellation

- 15 ans de prison

*Art.222-23 du Code Pénal*



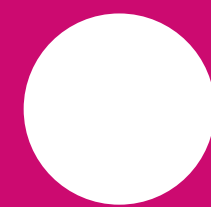
## VIOLENCES MORALES

Harcèlement moral au sein du couple

- 3 ans de prison
- 45 000€ d'amende

# 05.

## LES DROITS DES VICTIMES



## PORTER PLAINTE

En allant dans un **commissariat** ou une **gendarmerie** ou en écrivant directement au **procureur de la République**.

Pour faciliter ces démarches, la victime peut se rendre sur la **plateforme de signalement** en ligne : [www.service-public.fr/cmi](http://www.service-public.fr/cmi)

## OBTENIR UNE ORDONNANCE DE PROTECTION

En faisant une demande directement auprès du **juge aux affaires familiales** par simple requête (formulaire en ligne Cerfa n°15458\*05) remise au greffe du tribunal judiciaire du lieu du domicile de la victime.

## DEMANDER UN HEBERGEMENT

En contactant « Femmes Violences Info » au **3919** qui mettra la victime en relation avec les acteurs locaux compétents OU en contactant Action Logement au **0970 800 800** qui mettra la victime en relation avec un·e conseiller·ère social·e.

## DROIT AU CHÔMAGE

Une **allocation-chômage** peut être versée à la victime en cas de :

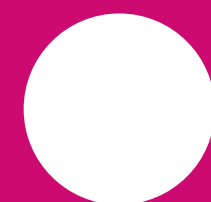
- **Démission justifiée** par des violences subies au travail
- **Déménagement justifié** par des violences conjugales

# 06.

## LE RÔLE DE L'ENTREPRISE

*Tout membre doit prendre des mesures appropriées pour reconnaître les effets de la violence domestique et, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, atténuer son impact dans le monde du travail ».*

*(Organisation internationale du Travail, Art.10 de la Convention de 2019)*



## Communiquer en interne

### Afficher l'engagement de l'entreprise pour libérer la parole :

- Des **campagnes de communication** (25 novembre, journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, 8 mars, journée des droits des femmes...);
- Une **charte d'engagement** à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la prévention des violences ;
- Un **accord relatif à l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes citant la question de la lutte contre les violences.

### Informier l'ensemble des salarié·e·s :

- Mettre à disposition des salarié·e·s des **flyers** et **affiches** informant sur les **droits des victimes**, sur les dispositifs existants, sur les associations d'aide aux femmes victimes de violences, etc. Ces documents peuvent également être mis à disposition en version numérique via l'intranet de l'entreprise, une newsletter, etc...
- Proposer des **modules / ateliers de sensibilisation aux salarié·e·s** sur les mécanismes des violences au sein du couple et leurs conséquences. Cela permet aux salarié·e·s d'appréhender le mécanisme des violences au sein du couple et de connaître les solutions pouvant être proposées aux salariées qui en sont victimes.





## Mettre en place un protocole

Il est essentiel de reconnaître la **singularité de chaque individu** et de **proposer des solutions adaptées** à sa situation, en tenant compte des ressources disponibles au sein de l'entreprise.

Ces solutions pourraient inclure :

- Accorder à la victime la **possibilité de s'absenter** pendant ses heures de travail pour ses démarches et son suivi psychologique ;
- **Faciliter les démarches de protection**, comme la possibilité d'obtenir une mutation ou un transfert, la mise à disposition d'un hébergement temporaire de mobilité...
- Instaurer des **conditions de travail sécurisées**, telles que l'interdiction de l'accès de l'auteur sur le lieu de travail de la victime, la sécurisation de la boîte mail...

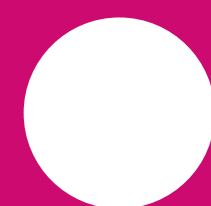


## Soutenir la victime salariée

- **Écouter et recueillir** la parole de manière bienveillante et rassurante, c'est-à-dire sans banaliser, minimiser et/ou juger la situation.
- **Informer** sur les dispositifs locaux et nationaux existants ainsi que sur les dispositifs et mesures pouvant être mis en place au sein de l'entreprise.
- **Orienter** vers une association spécialisée dans l'accompagnement des femmes victimes de violences (exemple : CIDFF de son département).
- **Proposer** à la personne victime de prendre un rendez-vous avec la médecine du travail ou avec un·e psychologue du travail.

# 07.

**VOUS AVEZ UN  
RÔLE À JOUER !**



## Les signes qui peuvent vous alerter

- Des **marques physiques** visibles (bleus, marques...);
- Un **changement de comportement** (irritabilité soudaine, pleurs, perte de confiance, retrait de la vie sociale et amicale...);
- Un fort **absentéisme** ;
- Une demande urgente de **logement** ;
- Une demande de **mutation**.

## Connaissez votre rôle et ses limites

- Ne « prenez pas en charge » la victime, mais **orientez la vers des associations** spécialisées dans l'accompagnement des victimes de violences, tels que les CIDFF, sans l'y obliger.
- **Ecoute, respect et empathie** sont indispensables à l'accueil de la parole
- Vous pouvez lui permettre de s'absenter pendant ses horaires de travail pour aller rencontrer les professionnel·le·s de l'association.

## Respectez le choix des victimes

- N'engagez pas les **démarches sans son accord**.
- Une femme victime de violences ne s'adressera peut-être pas immédiatement aux structures indiquées. Il est important de **respecter son choix**, elle est seule décisionnaire.
- Grâce aux **différentes informations que vous lui aurez communiquées**, elle saura, au moment venu, vers qui se tourner pour être accompagnée.

## Si je constate quelque chose ou si j'ai un doute



En premier lieu, il est essentiel de rester calme en cas d'observation d'un signe isolé : c'est plutôt l'accumulation de signaux et le changement d'attitude de la personne qui doit susciter l'inquiétude. En général, tout **changement soudain dans le comportement** d'un individu doit être pris au sérieux.

Si c'est le cas, il ne faut pas hésiter à **aller voir la personne concernée** et lui demander comment elle va. Il est crucial de choisir un moment où la personne est seule et d'engager la conversation sans formuler d'affirmations directes, en se basant simplement sur nos **observations**.

On pourrait ainsi lui exprimer par exemple :

- *"J'ai l'impression que tu ne te sens pas bien en ce moment, je n'ai partagé mes doutes avec personne. Es-tu en sécurité chez toi ?"*
- *"Si tu ressens le besoin d'en parler, je suis là pour toi."*
- *"Si tu préfères discuter avec le médecin du travail, je peux t'accompagner à l'infirmerie... N'hésite pas à me solliciter."*

## Si on vient se confier à moi



Quand quelqu'un vient vous parler de violences dans un couple, il est très important de **l'écouter** avec **bienveillance** et **sans jugement** en essayant de lui redonner confiance sans la culpabiliser.

Vous pouvez utiliser des phrases comme :

- *"Je te crois", "C'était courageux de venir m'en parler, ça doit pas être facile"*
- *"T'es pas tout.e seul.e, je vais t'aider à trouver des solutions"*
- *"Il ou elle n'a pas le droit de te faire ça, c'est interdit par la loi".*

Vous pouvez également évoquer des **appuis existants en internes** ( Référente harcèlement sexuel et agissements sexistes et service RH ) et externes ( associations d'aide aux victimes).

## Si vous êtes témoin de violences

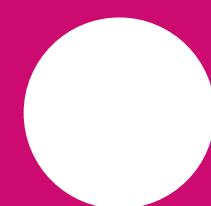


Lorsqu'une personne assiste à des violences, peu importe son rôle ou sa fonction dans l'entreprise, elle est tenue d'agir :

- **Mettez vous en sécurité**
- **Contactez la police au 17 ou par SMS au 114** (+ le 15 en cas d'urgence médicale)

# 08.

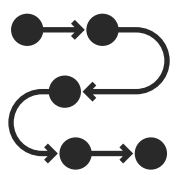
## LES ENGAGEMENTS IDEUZO 2023- 2024





## Sensibiliser pour comprendre et agir

- **Partenariat avec La Maison des femmes de Saint Denis** et intervention de sa Directrice Ghada HATEM sur le mécanisme des violences
- Sensibilisation aux violences et **harcèlement sexiste et sexuel**
- **Campagne d’affichage régulière** : Violentomètre, guide du réseau “OneInThreeWomen”, affiches du CDIFF...



## Protéger et sécuriser

En complément des dispositions légales, Ideuzo met en place des mesures supplémentaires pour apporter un soutien adéquat en cas de situation de violences conjugales impliquant l'un de ses collaborateurs ou collaboratrices :

- **Aménagement des horaires** de travail
- **Adaptation du Télétravail** à la situation de la victime
- **2 jours de congés supplémentaires** possible en cas d’ordonnance d’éloignement ou de déménagement en urgence suite à un dépôt de plainte ou une main courante
- **Élaboration un plan de sécurité individuel** pour la victime (filtrage des appels, changement du numéro de téléphone et de mail, locaux sécurisé avec contrôle des accès...)



## Ecouter et être présent

Votre référent formé aux violences et harcèlement sexiste et sexuel est à votre disposition et saura vous orienter sur tous les sujets de violences:

**Elodie FRIOT - 06 12 23 56 41 - [elodie.friot@ideuzo.com](mailto:elodie.friot@ideuzo.com)**

Votre référent saura vous écouter, vous orienter vers les démarches et organismes adaptés. Il fera le lien avec le service RH pour déclencher une procédure d’urgence.

# ESPACE RESSOURCES

## Quelques liens utiles



Réseau d'associations spécialisées et agréées par l'État, proposent depuis 30 ans une prise en charge globale des femmes victimes de violences, avec notamment un soutien psychologique, une information juridique et une insertion socio-professionnelle. <https://fncidff.info/>

**VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN  
DE VIOLENCES, APPELÉZ LE**



Le numéro national de référence pour l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences. Les appels peuvent concerner tous les types de violences sexistes : violences conjugales, violences sexuelles, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences au travail. <https://arretonslesviolences.gouv.fr/>



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

Numero européen et gratuit, permettant à toute personne qui s'estime victime d'une infraction (atteintes aux biens, aux personnes, accidents de la circulation, événements collectifs, attentats) d'être aidée par un professionnel, en temps réel dans le respect de son anonymat.



Met en sécurité, loge et accompagne juridiquement et psychologiquement les victimes de violences et leurs enfants.

Dans la continuité de la gestion du 3919, ligne nationale d'écoute gratuite et anonyme, Solidarité Femmes fédère un réseau de 78 associations spécialisées dans l'accompagnement des victimes vers la sortie des violences sexistes qu'elles subissent, en particulier conjugale.

# Des applications utiles



vous permet d'alerter rapidement vos proches et de contacter les services de secours, les associations et toutes les aides professionnelles disponibles autour de vous. <https://app-elles.fr/>



permet de capturer de fichiers audio, photo et video avec transfert automatique des fichiers vers un coffre fort numérique (sécurisation des fichiers sur blockchain et serveur crypté) et mise à disposition des preuves aux autorités judiciaires. <https://hehop.org/>



plateforme numérique gratuite et sécurisée qui offre plusieurs fonctionnalités très utiles pour conserver des témoignages et des documents liés à un vécu traumatisant. <https://memo-de-vie.org/>



première communauté et application d'entraide internationale entièrement sécurisée, comptant plus de 80 000 personnes utilisatrices, initialement dédiée aux femmes et aux personnes issues des minorités de genre pour se soutenir mutuellement et agir efficacement contre toutes les formes de violence (harcèlement, isolement, discrimination et violence conjugale/intrafamiliale) <https://www.jointhesorority.com/>



# En Europe également



Organisation de l'ONU qui met en œuvre des programmes, des politiques et des normes visant à défendre les droits fondamentaux des femmes et à faire en sorte que chaque femme et chaque fille puisse réaliser pleinement son potentiel dans sa vie.

<https://www.unwomen.org/fr>



Centre indépendant et la principale source d'information sur l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'Union européenne.

<https://eige.europa.eu/about/our-work>

**Écoute Violences Conjugales**

**0800 30 0 30**

24/7 + GRATUIT + ANONYME

L'objectif de ce dispositif est de renforcer la lutte contre les violences conjugales en créant une ligne téléphonique gratuite en Belgique francophone.

<https://www.ecouteviolencesconjugales.be/>

opferhilfe-schweiz  
aiuto-alle-vittime  
aide-aux-victimes

Site de l'aide aux victimes en Suisse, conseils gratuits, confidentiels et anonymes.

<https://www.aide-aux-victimes.ch/fr/>

# Cas concrets

## **QUE FAIRE SI L'AUTEUR DES VIOLENCES EST UN SALARIÉ DE L'ENTREPRISE ?**

Deux cas distincts peuvent se présenter :

- Si les violences ont uniquement lieu dans la sphère privée et que les membres de l'entreprise ne sont pas "témoins" des actes de violences mais en ont connaissance : l'employeur ou la personne référente pourra se rapprocher de l'auteur des violences afin de le sensibiliser sur ces questions ;
- Si les violences ont lieu dans la sphère privée et se poursuivent sur le lieu de travail : des sanctions disciplinaires devront être prononcées à l'encontre de l'auteur des violences. Ces sanctions devront être adaptées aux faits commis ; elles peuvent aller du simple avertissement, à la mise à pied conservatoire (suspension du contrat de travail) jusqu'au licenciement sans indemnités.

Dans les deux cas, l'employeur et/ou la personne référente devra provoquer un entretien avec la salariée victime des violences, de l'informer et de l'orienter.

## **QUE FAIRE SI L'AUTEUR DES VIOLENCES EST UN SOUS-TRAITANT /PARTENAIRE / CLIENT DE L'ENTREPRISE ?**

De la même manière, l'employeur et ou la personne référente devra provoquer un entretien avec la salariée victime des violences, afin de l'écouter, de l'informer et de l'orienter.

Elle ou il pourra également avertir le responsable hiérarchique de l'auteur des violences afin que l'entreprise dans laquelle il travaille prenne des mesures à son encontre. L'entreprise pourra cesser ses relations avec le sous-traitant ou le client.

# Toutes les violences sont punies par la loi

Violences physiques et psychologiques		
Art. 222-13 CP	Art. 222-12 CP	Art. 222-10 CP
ITT < ou = à 8 jours ou aucune d'ITT	ITT > à 8 jours	Ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente
3 ans de prison 45 000 € d'amende	5 ans de prison 75 000 € d'amende	15 ans de réclusion criminelle

Violences physiques fréquentes ayant été qualifiées de violences habituelles	
Art. 222-14 CP	
ITT < ou = à 8 jours ou aucune d'ITT	ITT > à 8 jours
5 ans de prison 75 000 € d'amende	10 ans de prison 150 000 € d'amende

Violences ayant entraîné la mort sans l'intention de la donner	Meurtre ou tentative de meurtre
Art. 222-8 CP	Art. 221-4 CP
Acte non délibéré	Acte délibéré
20 ans de prison	Prison à perpétuité

Violences sexuelles			
Art. 222-33 CP		Art. 222-27 CP	Art. 222-24 CP
Harcèlement sexuel	Harcèlement sexuel avec l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique	Agressions sexuelles	Viol
2 ans de prison 30 000 € d'amende	3 ans de prison 45 000 € d'amende	7 ans de prison 100 000 € d'amende	20 ans de prison

<b>Violences morales</b>		
<b>Art. 222-33-2-1 CP</b>		
Harcèlement moral au sein du couple sans ITT ou avec ITT < ou = à 8 jours	Harcèlement moral au sein du couple avec ITT > à 8 jours	Harcèlement moral au sein du couple ayant conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider
3 ans de prison 45 000 € d'amende	5 ans de prison 75 000 € d'amende	10 ans de prison 150 000 € d'amende

<b>Violences morales</b>		
<b>Art. 222-18-3 CP</b>	<b>Art. 222-16 CP</b>	
Menaces de commettre un crime ou un délit	Menaces de mort	Appels téléphoniques malveillants
De 2 ans de prison et 30 000 € d'amende à 3 ans et 75 000 € d'amende (si menace avec ordre de remplir une condition)	De 5 ans de prison et 75 000 € d'amende à 7 ans et 100 000 € d'amende (si menace avec ordre de remplir une condition)	3 ans de prison 45 000 € d'amende

<b>Cybercontrôle/cybersurveillance</b>			
<b>Art. 226-15 CP</b>	<b>Art. 222-33-2-1 CP Art. 222-33-2-2 CP</b>	<b>Art. 222-33-3 CP</b>	<b>Art. 226-2-1 CP</b>
Détournement des correspondances au sein du couple	Harcèlement moral avec utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique	Enregistrement et diffusion d'une infraction	Diffusion d'images intimes à caractère sexuel sans l'accord de la personne représentée
2 ans de prison 60 000 € d'amende	3 ans de prison 45 000 € d'amende	5 ans de prison 75 000 € d'amende	2 ans de prison 60 000 € d'amende

<b>Cybercontrôle/cybersurveillance</b>		
<b>Art. 222-16 CP</b>	<b>Art 226-1, 3° CP</b>	<b>Art. 226-4-1</b>
Appels téléphoniques malveillants au sein du couple	Atteinte à l'intimité de la vie privée (géolocalisation ou captation, enregistrement ou transmission d'image ou de paroles d'une personne sans son consentement)	Usurpation d'identité
3 ans de prison 45 000 € d'amende	2 ans de prison 60 000 € d'amende	2 ans de prison 30 000 € d'amende

# Les dispositifs de lutte contre les violences

## ► La plateforme téléphonique d'orientation et d'écoute 3919

Le 3919 « Violences Femmes info » est le numéro national de référence d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes, de leur entourage et des professionnel·le·s concerné·e·s. Anonyme, gratuit depuis un poste fixe ou mobile et accessible aux personnes sourdes et malentendantes, ce numéro national garantit une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les structures locales d'accompagnement et de prise en charge. Il ne s'agit pas d'un numéro d'urgence.

## ► Le portail de signalement en ligne des violences sexistes et sexuelles

Cette plateforme numérique a pour objectif de faciliter le signalement des violences sexistes et sexuelles et d'accompagner le dépôt de plainte.

Le portail [www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr](http://www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr) permet de dialoguer en ligne avec des policier·ère·s et gendarmes formé·e·s aux violences sexistes et sexuelles. L'objectif : être accompagné·e dans ses démarches. Si besoin, un rendez-vous dans un commissariat est planifié pour déposer une plainte. Dans l'hypothèse où la victime n'y serait pas prête, elle sera orientée vers une structure spécialisée pour obtenir une prise en charge sociale et/ou psychologique. La plateforme s'adresse également aux témoins de telles violences.

La plateforme est anonyme, gratuite, disponible 24h/24 et 7j/7 et permet d'échanger dans une trentaine de langues.

## ► L'accueil de jour

Créé par le 3<sup>e</sup> plan et consolidé par le 4<sup>e</sup>, le dispositif « accueil de jour » consiste à mettre à disposition des femmes victimes de violences une structure de proximité ouverte sans rendez-vous durant la journée pour les accueillir, les informer, les orienter. Elle permet de préparer, d'éviter ou d'anticiper le départ du domicile pour les femmes et le cas échéant pour leurs enfants. Ce dispositif favorise une

prise en charge précoce et contribue à une plus grande fluidité dans le parcours des femmes victimes de violences.

Annuaire : [www.sosfemmes.com/ressources/contacts\\_chrs.htm](http://www.sosfemmes.com/ressources/contacts_chrs.htm)

# Les dispositifs de lutte contre les violences

## ► Lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation (LEAO)

Ce dispositif relaie dans la durée des actions développées par les accueils de jour, permet un accompagnement spécialisé des femmes victimes de violences dans la durée et le suivi de leur parcours afin de les aider à rompre le cycle des violences et retrouver une autonomie sociale, personnelle et professionnelle.

## ► Les référent·e·s pour les femmes victimes de violences au sein du couple dans les départements

La·le « référent·e pour les femmes victimes de violences » est l'interlocuteur·rice unique et de proximité des victimes dans chaque département. Elle·il favorise la coordination des partenaires locaux, crée un maillage territorial infradépartemental afin de garantir aux victimes une prise en charge globale et dans la durée.

Elle ou il assure parfois la mission d'accompagnement des femmes disposant d'un Téléphone Grave Danger.

## ► Le dispositif de téléprotection « Téléphone Grave Danger »

Le Téléphone Grave Danger (TGD) est attribué par le procureur de la République à une victime de violences conjugales ou de viol, en situation de grave danger. Le TGD permet à la bénéficiaire d'alerter les forces de l'ordre par un circuit dédié et d'être géolocalisée pour une intervention dans les meilleurs délais. Pour en bénéficier, elle ne doit plus cohabiter avec l'auteur des violences.

La demande d'attribution peut être faite par la victime de violences elle-même, son avocat·e, une association, un tiers, un·e magistrat·e, les forces de l'ordre, etc. Cette sollicitation peut se faire par tout moyen.

## ► Le bracelet anti-rapprochement (BAR)

Le bracelet anti-rapprochement permet de géolocaliser le conjoint ou ex-conjoint violent et de déclencher un système d'alerte lorsqu'il s'approche de la personne protégée au-delà d'un périmètre défini par le juge. Dans ce cas, il est immédiatement contacté par une plateforme de téléassistance. S'il ne répond pas ou ne rebrousse pas chemin, les forces de l'ordre sont alertées.

# VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

## ON EN PARLE AU TRAVAIL ?

**TOUS CES COMPORTEMENTS SONT NOTAMMENT PUNIS PAR LA LOI**

### AGISSEMENT SEXISTE



PROPOS LIÉ AU SEXE PORTANT ATTEINTE À LA DIGNITÉ OU CRÉANT UN ENVIRONNEMENT DÉGRADANT

### OUTRAGE SEXISTE



PROPOS OU COMPORTEMENT À CONNOTATION SEXUELLE OU SEXISTE PORTANT ATTEINTE À LA DIGNITÉ OU CRÉANT UN ENVIRONNEMENT DÉGRADANT

### INJURE PUBLIQUE SEXISTE



EXPRESSION OUTRAGEANTE LIÉE AU SEXE POUVANT ÊTRE ENTENDUE OU LUE PAR UN PUBLIC

### HARCÈLEMENT SEXUEL



PROPOS OU COMPORTEMENTS À CARACTÈRE SEXUEL RÉPÉTÉS PORTANT ATTEINTE À LA DIGNITÉ OU CRÉANT UNE SITUATION OFFENSANTE



PRESSION POUR OBTENIR UN ACTE SEXUEL

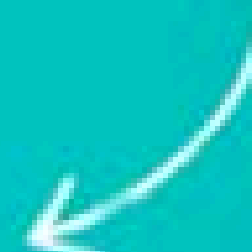
### AGRESSION SEXUELLE



ATTEINTE SEXUELLE COMMISE AVEC VIOLENCE, CONTRAINTE, MENACE OU SURPRISE

**TOUTES ET TOUS CONCERNÉ·E·S, REFUSEZ CES COMPORTEMENTS**

POUR ÊTRE INFORMÉ·E ET ACCOMPAGNÉ·E, CONTACTEZ LE CIDFF LE + PROCHE DE CHEZ VOUS





**PROFITE**

Ta relation est saine quand il...

**VIGILANCE, DIS STOP !**

Il y a de la violence quand il...

**PROTÈGE-TOI, DEMANDE DE L'AIDE**

Tu es en danger quand il...

VIOLENTOMETRE\_jusq\_10072019.indd 1

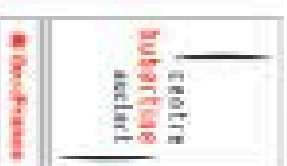
10/07/2019 17:36:09

**Lutter contre les violences faites aux jeunes femmes**

# Le Violentomètre

Le consentement, c'est quoi ? C'est le fait de donner son accord de manière consciente, libre et explicite à un moment donné pour une situation précise.

Tu peux revenir sur ce choix quand tu le souhaites et selon les raisons qui te sont propres. Tu n'as pas à te justifier ou subir des pressions.



BESOIN D'AIDE ?  
 VIOLENCES FEMMES INFO  
**APPELEZ LE 3919**  
 \*Appel anonyme et gratuit.

Le Tchat de  
 En avant toutes(s)

